



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Octobre 2012

DOSSIER N° 17 :

1% PAYSAGE – DESIGNATION ET
COMPOSITION DU COMITE
ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absents : 3

Excusés : 6

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MLLE MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON)

Absents : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

Secrétaire : MME CAZAURANG

**DOSSIER 17 : 1% PAYSAGE – DESIGNATION ET COMPOSITION
DU COMITE ARTISTIQUE**

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

RAPPORTEUR : Gisèle MANDARD

Par délibération en date du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a entériné l'Avant Projet Définitif de l'ensemble immobilier Médiathèque/MVEA pour un montant total prévisionnel de 8 975 526 euros. Par cette délibération le Conseil Municipal a également décidé d'affecter 1% de l'enveloppe HT des travaux à la réalisation d'une œuvre d'art.

58 000 euros seront affectés à cette opération.

Instrument d'une volonté politique de soutenir la création et de sensibiliser nos concitoyens à l'art de notre temps le « 1% » s'est ouvert à l'ensemble des formes d'expression dans le domaine des arts visuels, des disciplines les plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouveaux-média, la vidéo, le design, le graphisme, la création sonore, la création paysagère, etc.

Chaque opération de « 1% » est suivie par un comité artistique, instance de conseil auprès du maître d'ouvrage. Ce comité est chargé de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes.

Le comité artistique, présidé par le maître d'ouvrage, est composé de sept personnes :

- Quatre personnes représentant le maître d'ouvrage (le maître d'ouvrage, président ; le maître d'œuvre ; un utilisateur du bâtiment et une personnalité qualifiée nommée par le maître d'ouvrage),
- Trois autres membres : le directeur régional des affaires culturelles et deux personnalités qualifiées (dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes), nommées par ce directeur.

Les deux personnalités qualifiées sont nommées intuitu personae, l'une par le maître d'ouvrage et l'autre par le directeur régional des affaires culturelles parmi des professionnels oeuvrant dans le domaine de la création (critique, historien, commissaire d'exposition, directeur artistique, artiste, urbaniste, architecte...).

S'agissant de la personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage, ce dernier peut solliciter le directeur régional des affaires culturelles afin qu'il lui propose des professionnels dans le domaine des arts plastiques.

La possibilité d'inviter à siéger au sein du comité, à titre consultatif, un conseiller de la commune sur le territoire de laquelle est implantée la construction devrait être largement utilisée.

VU le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L. 112-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1616-1,

VU le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

VU la Circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifiée par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 29 mars 2011 et 10 juillet 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Désigne comme représentants de la commune :

- Madame Gisèle MANDARD, Présidente
- Monsieur Frédéric NEAU, architecte et maître d'œuvre de l'opération
- Madame Aurélia EL HARRAG, conservatrice et directrice de la Médiathèque,
- Madame Agnès PASSAUT

Article 2 : Invite aux réunions du comité artistique 4 membres du Conseil Municipal: M. ZIMMERMANN, MME SALIN, MME BEGARDES et un représentant du groupe Bousc'Avenir,

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Directeur Régional des Affaires Culturelles en vue de la désignation des autres membres du comité,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20121016-161012-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012